

822



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté

N° chrono : UDHSCSD/PR/DC/VA 2020 - 0909A

Date de signature : 14/09/20

**INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
RAPPORT DE LA VISITE D'INSPECTION DU 25 AOUT 2020
SOCIÉTÉ SODECAL**

N° S3IC : 0059.01221		Commune(s): MARNAY				
Visite:	administrative	réactive	annoncée	approfondie	Régime	A
Priorité	autre	Attributs S3IC n° 1 : Accident				
Liste des installations inspectées : ensemble du site						
Référentiel de l'inspection:						
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 9 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2564 (nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques) ou de la rubrique n° 2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement 						
Personne(s) rencontrée(s):						
le directeur de l'établissement						




Ce rapport vaut rappel réglementaire à l'exploitant pour les constats de non-conformités.

Indépendamment des points contrôlés par l'Inspection des installations classées, il est de la responsabilité de l'exploitant de réaliser régulièrement les vérifications et suivis nécessaires pour s'assurer du respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à son installation.

Synthèse : suite à l'incendie, l'atelier de traitement est à l'arrêt.

Propositions de suites

- Documents à fournir à l'inspection sous 1 mois. Une visite sera organisée à l'issue de la remise en œuvre des installations de traitement

Le rédacteur	Le vérificateur	L'approbateur
 Inspecteur de l'environnement	 Inspecteur de l'environnement	 Chef de l'Unité Départementale

Constatations

Personnes rencontrées / fonctions : ██████████ Directeur du site

Équipe d'inspection : ██████████ Inspecteur de l'environnement
██████████ Inspecteur de l'environnement

L'établissement est implanté sur la commune de MARNAY depuis 1961.

L'entreprise SODECAL fabrique des plaques signalétiques (plaque constructeur, plaque de firme), des plaques de signalétiques (pour machines ou locaux), des faces avants d'appareils électriques et électroniques, des plaques de communication graphique pour des produits de consommation. Pour cela, elle réalise des opérations d'anodisation et de coloration, de gravure chimique, de sérigraphie et d'usinage des pièces.

Le site est principalement constitué des installations suivantes :

- installations de traitement de surface associées à une station de traitement des effluents,
- atelier de travail mécanique des métaux,
- atelier d'impression sérigraphique et d'offset.

N°	RÉFÉRENTIEL	CONSTATS
1	Dans la nuit du dimanche au lundi 24 août 2020, un incendie s'est déclaré dans l'atelier de traitement de surface. Le sinistre a eu lieu pendant la mise en chauffe des cuves aux alentours de 00h00. Prévenus par les voisins, les pompiers sont intervenus rapidement évitant ainsi la propagation de l'incendie.	<p style="text-align: center;">Éléments contrôlés :</p> <p>L'inspection s'est rendue sur les lieux le mardi 26 août, afin de constater les dégâts et rencontrer ██████████ afin qu'il lui fournisse les premières explications. Celui-ci a déclaré que le sinistre avait eu lieu pendant la mise en chauffe des cuves aux alentours de 00h00.</p> <p>L'inspection a constaté que l'incendie avait endommagé la façade donnant sur la rue, la toiture fibre et fait fondre 9 cuves en polystyrène.</p> <p>L'exploitant indique que :</p> <ul style="list-style-type: none">• 2 cuves étaient vides,• 5 étaient destinées au rinçage,• 1 était destinée au bifluorure (mais remplie d'eau et en attente de montage de bain lors de l'incendie),• 1 contenait 800 litres d'acide nitrique dilué à 10 %. <p>Le bâtiment étant sur rétention, les eaux d'extinction sont restées contenues à</p>

N°	RÉFÉRENTIEL	CONSTATS
		<p data-bbox="1146 215 2063 359">l'intérieur du bâtiment. L'inspection a également constaté que les obturateurs avaient été placés par l'exploitant sur les grilles d'eau pluviales, en prévention. [REDACTED] a indiqué que tous les salariés.és avaient repris le travail ce matin et que la partie « traitement de surface » allait être sous-traitée en attendant la fin de travaux de reconstruction</p> <p data-bbox="1146 391 2063 478">Par mail du 25 août 2020, ce dernier a proposé à l'inspection de procéder à des relevés de sol, dans les propriétés voisines, et ce aux 4 points cardinaux tels qu'indiqués sur le plan joint au mail.</p> <p data-bbox="1512 510 1691 534" style="text-align: center;">Observations :</p> <p data-bbox="1146 566 2063 654">L'exploitant devra fournir sous 1 mois des relevés de prélèvement des sol, aux points indiqués sur le plan joint au mail. Les résultats d'analyse sont transmis à l'inspection dans les 45 jours après prélèvement :</p> <ul data-bbox="1288 686 1579 1061" style="list-style-type: none"> • dioxines et furannes • cadmium • plomb • chrome • thalium • antimoine • arsenic • cobalt • cuivre • manganèse • nickel • vanadium • zinc <p data-bbox="1146 1093 1388 1117">Il devra également :</p> <ul data-bbox="1198 1157 2063 1300" style="list-style-type: none"> • indiquer les mesures de protection qui seront prises lors de la reconstruction pour éviter un nouvel incident. • fournir le dernier rapport électrique ainsi que celui fait après la remise en état des installations ; • fournir le bordereau d'évacuation de l'ensemble des déchets

N°	RÉFÉRENTIEL	CONSTATS
		<p>incendiés dans une installation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • fournir le bordereau de vidange du bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie. <p style="text-align: center;">Proposition de suite :</p> <p>Suite au sinistre survenu les 24/08/2020, et au regard des constats réalisés, l'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète de la Haute-Saône de prendre acte des mesures à mettre en œuvre suite à cet évènement.</p> <p>Un courrier d'information incluant ce rapport de visite est transmis à l'exploitant afin qu'il prenne en compte les demandes formulées.</p>